



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le lundi 28 octobre, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal convoqués le 22 octobre 2024, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Dominique GOURDON, conseiller municipal le plus âgé du Conseil Municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24 Christian DRUELLE, Jean-Michel BIZET, Christophe DAMOUR, Ajete DESLIS, Loetitia DIFRAYA, Françoise RICHARD, Gilberte BAUMANN, Véronique VEAU, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Jean-François TRAINSON, Olivia ETIENNE, David GUIOT, Floriane MARINA, Stéphanie AK, Damien COCHARD, David MILLARD, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESSÉ, Claudine DESMARES.

Absents avec pouvoirs : 3 Christine BERENGUER a donné pouvoir à Ajete DESLIS, Liliane DALONNEAU a donné pouvoir à Jean-Michel BIZET, Philippe BARROUX a donné pouvoir à Christophe DAMOUR.

Absents non représentés : 0

Votants : 27 A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Jean-Michel BIZET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2024-53 Election du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du C.G.C.T., Monsieur Dominique GOURDON, doyen d'âge, prend la présidence de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 8 octobre 2024 acceptant la démission de M. Gérard DAVIET de ses fonctions de Maire et de conseil municipal de la Commune de Chanceaux-sur-Choisille ;

Considérant que cette démission est devenue effective le 15 octobre 2024 ;

En vertu des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant les deux candidatures à la fonction de Maire :

- Monsieur Christian DRUELLE
- Monsieur Patrick DELETANG

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 27

Bulletins blancs : 4

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur Christian DRUELLE : 17 voix (dix-sept voix)
- Monsieur Patrick DELETANG : 6 voix (six voix)

Monsieur Christian DRUELLE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le procès-verbal d'élection est joint à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 28 octobre 2024

Le Secrétaire de séance,

Le conseiller municipal le plus âgé,

Jean-Michel BIZET.

Dominique GOURDON.



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).